

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Etaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON – M. Éric BLOY – Mme Sophie GAUTHRON - Mme Martine MORISSEAU - M. Gilles HSSUNG - Mme Marie-Pierre-GUIDEZ - M. Mickaël PITA - Mme Ann-Carolyn HUBERT - M. Jean-Luc JACQUES

Absents excusés et représentés : Mme Sylvaine BRET représentée par M. Jean-Luc JACQUES - M. Roger BERLOT représenté par Mme Nadège VICQUENAULT - Mme Stéphanie TANGUY représentée par M. Michel MENNESSON

Absent : M. Eddy GAY

Secrétaire : Mme Sophie GAUTHRON

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Votants :	14
Date de la convocation :	26 juin 2023

Ordre du jour

1. Additif à l'ordre du jour :
Modification des tarifs municipaux 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès verbal du 9 juin 2023
4. Budget principal : décision modificative n°1
5. Règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie scolaire
6. Modification des tarifs municipaux 2023
7. Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France
8. DIA
9. Affaires diverses

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant la modification des tarifs municipaux 2023.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sophie GAUTHON est désignée secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2023

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

DÉLIBÉRATION N°28/2023

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal une décision modificative à émettre pour régulariser des dépenses liées à la facture de solde du SDESM pour les travaux de la place de la mairie.

Lors du vote du budget primitif 2023, il avait été inscrit la somme de 9 519€ en reste à réaliser sur l'opération 10222 – COR Aménagement de la place de la Mairie. Cette somme représentait le solde à devoir au SDESM. Il s'avère que les factures restantes à devoir s'élèvent à 13 740,65 € et 13 833,32 € soit un total de 27 573,97€. Monsieur le Maire explique que cette hausse est due à l'inflation du coût des travaux.

En dépenses d'investissement :

- Opération 10222 – COR Aménagement de la place de la Mairie : + 18 056 €

Il est proposé d'augmenter les crédits à l'opération 10222 – COR Aménagement de la place de la Mairie afin de prendre en charge la totalité du coût des travaux.

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 - « Charges à caractère générale » : - 18 056 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts à l'article 615221 « Bâtiments publics » afin de prendre en charge la totalité du coût des travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération-Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Opération 10222 – COR Aménagement de la place de la Mairie	+ 18 056 €	
Chap. 21 - Immobilisations incorporelles 21538 – Autres réseaux	+ 18 056 €	
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 18 056 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général	- 18 056 €	
615221 - Bâtiments publics	- 18 056 €	
Chap. 023 - Virement de la section d'investissement	+ 18 056 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte d'approuver la décision modificative n°1.

V MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES (CANTINE ET GARDERIE)

DÉLIBÉRATION N°29/2023

Considérant que lors de la réunion du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a procédé aux modifications des horaires d'accueil du groupe scolaire de l'Aubetin à partir du 4 septembre 2023.

Considérant que Monsieur le Maire est en charge de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous sa responsabilité.

Par conséquent, il convient de procéder à une rectification du règlement intérieur des services périscolaires.

Il rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux et qu'il est spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de faire approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) à compter du 4 septembre 2023.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement qui nécessitera des modifications et actualisations ne lui aura été proposé pour validation.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur qui a été joint dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération relatif au service de restauration et garderie scolaire assuré au sein du groupe scolaire de l'Aubetin.

- ✓ Accepte que ce règlement s'applique à compter du 4 septembre 2023 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations ne lui aura été proposé pour validation.

VI MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023 **DÉLIBÉRATION N°30/2023**

Lors de la réunion du 27 mars 2023, le conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs municipaux 2023 et 2024. Monsieur le Maire précise que des difficultés sont rencontrées fréquemment dans la réservation des services de garderie. Par conséquent, il souhaite ajouter 2 nouveaux tarifs qui seront communiqués dans le règlement intérieur des services périscolaires.

A compter du 1^{er} septembre 2023

A) TARIFS CANTINE-GARDERIE

	2022	2023
Cantine	4,40 €	4,70 €
Garderie	2,40 €	2,50 €
Garderie pour les enfants des agents communaux	gratuité	gratuité
Heure forfaitaire après l'heure de fermeture de la garderie	26,00 €	26,00 €
Garderie : si aucune inscription n'a été enregistrée	0 €	5,00 €

La garderie fonctionne de 7h15 à 8h35 et de 16h45 à 18h00.

B) TARIFS CIMETIÈRE

	Durée	2022	2023
CIMETIÈRE			
Concession de terrain	50 ans	150 €	250 €
COLUMBARIUM			
Case	50 ans	600 €	650 €

C) DROITS DE PLACE

	2022	2023
Avec électricité	8 €	10 €
Sans électricité	4 €	5 €

D) PHOTOCOPIES

	2022	2023
A4	0,25 €	0,30 €
A4 recto-verso	0,30 €	0,40 €
A3	0,30 €	0,40 €

E) LOCATION DE MATÉRIEL

	2022	2023
1 table + 6 chaises	5 €	10 €
Caution	150 €	150 €

F) SURTAXE COMMUNALE SUR L'ASSAINISSEMENT

	2022	2023
Surtaxe sur l'assainissement	0,40 €	0,40 €

A compter du 1^{er} janvier 2024

G) LOCATION DE SALLES

	2023	2024
SALLE DU FOYER		
Semaine	200 €	250 €
Week-end	300 €	350 €
Journée (associations de VSG)	100 €	150 €
	Gratuité : 1 fois/an	Gratuité : 1 fois/an
Week-end (agents et élus)	Gratuité : 1 fois/an	Gratuité : 1 fois/an
Caution pour le ménage	150 €	150 €
Caution pour dégradation	600 €	600 €
SALLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE		
Week-end	250 €	250 €
		uniquement sur avis du maire
Caution pour le ménage	150 €	150 €
Caution pour dégradation	1 500 €	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les tarifs ci-dessus

VII ADHÉSION À L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES D'ILE-DE-FRANCE

DÉLIBÉRATION N°31/2023

Monsieur le Maire présente l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau régional que national pour la bonne défense des intérêts de la forêt et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune de Villiers-Saint-Georges d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières et d'en respecter les statuts ;

- ✓ De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- ✓ Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- ✓ Désigne un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Villiers-Saint-Georges auprès de cet instance (Union régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France).

VIII DIA

Mme Martine MORISSEAU présente 1 déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

IX AFFAIRES DIVERSES

- Lecture du courrier reçu par le Centre Médical de la Brie-Est souhaitant une aide financière afin de continuer à faire vivre et pérenniser ce centre. Le Maire et le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande. Une réponse sera apportée à la gérante de l'établissement.

- Cartographie du cimetière : Monsieur le Maire présente le travail effectué par Gilles Hissung et Michel Mennesson. Répertorier les noms de toutes les tombes. Il les remercie pour ce difficile travail de recherches. Environ 245 tombes sont à relever. Cette procédure nécessite un an de travail au lieu de 3 ans auparavant. Le coût est d'environ 50 000€.

Monsieur le Maire souhaite reprendre tout le cimetière, de créer des allées et un ossuaire ainsi qu'un plan qui sera installé à l'entrée du cimetière.

Dans le carré « A », la tombe de M. ROBERDEL sera préservée. Il a été maire de Villiers-Saint-Georges (mandats de 1859-1870 et de 1875-1881) et ce fut lui qui est à l'origine de la création de la mairie.

Hommage à Stephan Garnot le 16 août à 18h avec dépôt d'une fleur au cimetière de Provins suivi d'un moment de convivialité.

- Travaux sur la RD403 : gravillonnage effectué par le Département. La mairie de Villiers-Saint-Georges n'est nullement engagée dans ces travaux.

- Travaux rue de provins : la canalisation a été changée. Si tout est parfait, l'enrobage est prévu dans une semaine.

- Projet à venir : création de places de parking rue de Montceaux au niveau du cimetière militaire.

- Suite aux travaux rue de Montceaux, un câble de fibre a été coupé le 31/05/2023 par la société Pagot. Depuis plus d'un mois, la commune et un administré se battent pour que la situation soit rétablie et que le réseau soit fonctionnel. Malgré les interventions régulières des services municipaux, la société Orange ne cesse d'éluder le problème.

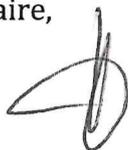
- Brocante prévue le dimanche 3 septembre.

- Le transport à la demande « BALADE » va évoluer. Les amplitudes horaires vont se multiplier et la réservation pourra s'effectuer 1 heure à l'avance. Information en attente d'officialisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Villiers-Saint-Georges, le 10 juillet 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,
Tony PITA

